



Mur en limite de propriété

Par **Flo du 39**, le **29/03/2022 à 13:09**

Bonjour, Mon terrain est limité au nord par le mur du voisin (chez lui), mur d'environ 50cm de haut surmonté d'une palissade en PVC, le tout d'une hauteur totale de +/-140cm. Ce voisin ne supporte pas que quoi que ce soit touche son mur et repousse/fait tomber tout ce qui le touche: pots de fleurs, couvercle du compost, planche, sacs de gazon à porter au déchets verts, etc. Cette situation devient intenable car il est tout le temps en train de regarder chez nous et abîme nos affaires en les faisant tomber. L'année dernière il avait également "ralé" car nous avions planté des fleurs dont les feuilles touchaient son mur. Aucune des choses que nous faisons n'endommage son mur qui a été construit il y a plus de 30 ans et n'est ni crépi ni enduit. Il n'est plus possible de parler avec lui. Je voudrais savoir s'il est dans son droit en nous interdisant de toucher son mur dans la mesure où l'intégrité de son mur n'est pas menacée et dans quelle mesure il a le droit de déplacer des choses situées entièrement chez nous. Merci

Par **jodelariege**, le **29/03/2022 à 13:36**

bonjour, effectivement rien ne doit toucher le mur du voisin; le voisin est en droit de vous demander d'enlever toute chose qui touche son mur; si c'est à 1 cm c'est bon pour vous. Je ne pense pas qu'un tribunal vous condamnerait pour quelques feuilles de fleurs qui touchent son mur mais cela alimente son ressentiment à votre égard; donc plantez de telle façon que rien ne touche ou coupez les feuilles qui touchent. Les textes de loi concernant la plantation d'arbres et arbustes ne parlent que des arbres et arbustes, pas des fleurs.....mais.... cependant vous avez la possibilité d'acquiescer la mitoyenneté du mur suivant la procédure ci-dessous : article 661 du code civil
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006430052 cela

permettrait une fois le mur devenu mitoyen de même cultiver des plantes contre le mur en espalier accrochées du côté de votre mur à condition de ne pas dépasser la hauteur du mur ni de l'endommager. Si vous parlez au voisin de votre souhait d'acquérir la mitoyenneté (même si vous ne le faites pas ..) cela peut le faire réfléchir: perdre sa seule propriété du mur contre quelques fleurs

Par **Flo du 39**, le **29/03/2022 à 13:44**

Merci de votre réponse. Concernant l'acquisition de la mitoyenneté, ne doit-il pas donner son accord ? (J'ai bien envie de le calmer avec ça ;)

Par **jodelariege**, le **29/03/2022 à 14:00**

oui sinon c'est tribunal....mais cela peut le faire réfléchir un peu quand même: lire l'article ci dessous fort instructif...
<https://www.expertise-immobiliere-aquitaine.fr/b/la-mitoyennete>